



Gleeden.com, le site de rencontre extra-conjugales: bientôt interdit?

[rencontre sur internet, Gleeden, adultère, vie de couple, web](#)

INFO RÉDACTION Info publiée par la rédaction du Post

Par [La rédaction du Post](#)
le 01/10/2009 à 17:31, vu 2386 fois, [2](#) 

Sur *Le Post*, un avocat émet des doutes sur la légalité de ce site, qui serait contraire aux bonnes moeurs.

Vous avez sûrement entendu parler de Gleeden.com, ce site [qui proposent aux personnes qui sont en couple de faire des rencontres extra-conjugales](#).



Au-delà du débat sur le "choquant/pas choquant", une question se pose : le site est-il légal ?

"Le site peut être interdit"

Ce jeudi matin, un internaute appelle *Le Post* pour nous dire que le site pourrait être interdit.

Ah bon ? Pour quel motif ? Il nous donne le numéro d'un avocat à appeler : Me Edmond Tahar, spécialisé dans la propriété intellectuelle et le multimédia.

"Là, volontairement, le but de ce site est l'adultère. On est dans la violation d'un principe fondamental qui est la fidélité dans le cadre du mariage, selon [l'article 212 du code civil](#)", explique l'avocat.

"Lorsqu'un contrat est contraire aux bonnes moeurs, ça peut être interdit, conformément aux [articles 1131](#) et [1133](#) du code civil", insiste Me Tahar.

Il y va fort... Nous appelons un autre avocat, afin d'avoir un autre avis.

"Une incitation à l'adultère est-elle fautive ?"

Me Mathieu Prud'homme, [directeur du département Internet et contentieux au cabinet Alain Bensoussan](#), est plus nuancé.

"Ce site est proposé à des gens mariés qui veulent faire des rencontres 'extra-conjugales'. En soi, le recours à ce terme, quelle que soit sa connotation, ne semble pas poser de difficulté juridique", relativise Me Prud'homme.

"Pour autant, dans la mesure où l'adultère, qui certes n'est plus un délit pénal depuis 1975, reste une cause de divorce pour faute, la question à se poser, c'est plutôt : est-ce que je provoque ou incite les membres du service à commettre une faute ? Dans l'affirmative, une telle incitation est-elle fautive ?", poursuit-il. "Sans doute pas du seul fait de l'existence du site."

Rappelons aussi que [Gleeden.com comporte de nombreux points pas clairs. Le patron du site a refusé de répondre à nos questions](#). A suivre...